



**Instruction Administrative**

**Ref. ICC/AI/2016/003**

**Date: 30 décembre 2016**

**PROMULGATION DES AMENDEMENTS PROVISOIRES  
AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL  
DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

Le Greffier, en accord avec le Président et le Procureur, en vertu de la section 3.2 de la directive de la Présidence ICC/PRES/D/G/2003/001 et aux fins de la mise en œuvre de l'article 12.2 du Statut du personnel, promulgue ce qui suit:

Section 1

Champ d'application

- 1.1 L'annexe ci-joint présente les amendements provisoires au Règlement du personnel afin de mettre en œuvre les changements apportés à l'ensemble des prestations du régime commun des Nations Unies et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- 1.2 Les amendements provisoires du Règlement du personnel concernant l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité pour frais d'études spéciaux seront promulgués ultérieurement.
- 1.3 Le Greffier soumettra à l'Assemblée des États Parties, lors de sa seizième session, le texte complet des amendements au Règlement du personnel qui concernent le régime commun des Nations Unies conformément à l'article 12.2 du Règlement du personnel.

Section 2

Dispositions finales

- 2.1 La présente instruction administrative entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- 2.2 La présente instruction administrative fera l'objet d'une révision au courant du mois de Janvier 2017 après la promulgation par le Secrétariat des Nations Unies des textes administratifs relatifs aux indemnités pour charges de famille.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. von Hebel', with a long horizontal flourish extending to the right.

Le Greffier  
Herman von Hebel